



Commission Régionale
Du Statut des Educateurs et
Entraîneurs du Football
Section Statut
& Représentants des Commissions Départementales
du Statut des Educateurs des Districts
SAISON 2024-2025

Procès-Verbal

Réunion au siège de la LPIFF du 19/05/2025

Présents : M. Robert MENDY (Comité Directeur), M. Julien GOUT (Membre CR), M. Georges GRESSIEN (Membre CR et représentant CD 94), M. Daniel LOUIS (représentant CD 77), M. Gérard DACHEUX (représentant CD 78), M. Christian PORNIN (représentant CD 92) M. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), M. Toufik MOUKRIM (Comité Directeur).

Excusés : M. Christian FORNARELLI (représentant du CD 91), Mme. Nathalie SEVENO (Représentante CD 75), M. Steve MARLET (représentant CD 93), M. Abess OUSFANE (UNECATEF), M. Gérard BELLEHIGUE (représentant CD 95).

Assiste : M. Lénéïck LERMA

Situation des clubs – Contrôles administratifs des feuilles de match

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue : « Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs, (...) **A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de**

touche » sauf dans le cas de l' « éducateur-joueur »). Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »

En application de l'article susvisé, la Commission Régionale a pris connaissance des travaux des Commissions Départementales quant au contrôle des feuilles de matchs, de la 1^{ère} journée de Championnat au 16.05.2025, des équipes des Championnats Seniors, U18, U16 et U14 de D1 soumises à l'obligation d'encadrement technique, afin de s'assurer de la présence de l'éducateur désigné lors des rencontres de l'équipe concernée.

Règlement

Echanges autour des obligations d'encadrement technique.